

Direction Europe International

Service des affaires européennes

15-03

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : FESTIVAL OXFAM À SAINT-OUEN SUR SEINE – SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT – CONVENTION.**

Oxfam France est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général. Elle fait partie d'une confédération, Oxfam international, qui intervient dans plus de 60 pays afin de trouver des solutions durables aux inégalités et aux injustices. Elle contribue ainsi à des actions humanitaires d'urgence et à des projets de développement, en collaboration avec des partenaires locaux et internationaux.

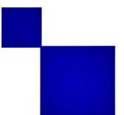
Oxfam France mène depuis 30 ans des campagnes de mobilisations citoyennes et de plaidoyer auprès des décideurs politiques. Elle développe également depuis plus de 10 ans des événements sportifs et solidaires visant à promouvoir l'engagement citoyen.

Oxfam France et la commune de Saint-Ouen sur Seine ont décidé d'organiser un festival en faveur d'un monde plus juste et plus solidaire, qui se déroulera les 7 et 8 octobre 2023. Il s'agira d'un événement festif et culturel, avec un focus particulier sur la région du Sahel. Ce festival a pour ambition de mobiliser le public séquano-dionysien et francilien autour des thématiques de solidarité, en particulier la lutte contre les inégalités et le changement climatique, la solidarité internationale et l'action humanitaire. Il s'agira également de valoriser l'engagement citoyen comme vecteur essentiel de changement sociétal.

Le Festival prévoit une programmation variée : Art et culture (musique, street art et stand up), modes de vie (friperies ou stands dans la lignée des boutiques Oxfam, stands de street food et de gastronomie inventive et responsable...) mais aussi des tables-rondes et des projections-débats.

Cet événement, par son approche et ses objectifs, converge avec l'action internationale du Département, qui promeut la solidarité internationale et l'éducation à la citoyenneté mondiale.

Ce projet d'Oxfam France est principalement soutenu par l'Agence française de Développement (AFD), via une convention programme dédiée à des projets au Sahel (Sénégal, Tchad, Burkina, Niger, Mauritanie). Le budget total du festival est estimé entre 150 à 200 000 euros.



Des partenariats avec différents acteurs du territoire, collectivités territoriales, entreprises et associations sont recherchés pour cofinancer l'initiative mais également pour participer à la préparation et la mise en œuvre de cet événement.

À ce titre, il est proposé que le Département contribue au projet à hauteur de 10 000 euros, contribue à la programmation de l'évènement et mette à disposition des espaces et locaux départementaux.

Je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Oxfam France au titre de 2023, pour l'organisation du festival de Saint-Ouen sur Seine les 7 et 8 octobre 2023 ;

- D'APPROUVER la convention à conclure avec l'association Oxfam France, dont le projet est ci-annexé ;

- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le conseiller départemental délégué,

Abdel Sadi

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « OXFAM » 2023

WD 18540

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex représenté par M. Stéphane Troussel président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du

Ci-après dénommé le Département,

ET :

L'association « OXFAM FRANCE », dont le siège social se situe au 62 bis, avenue Parmentier, 75 011 Paris, représentée par M. Frédéric Séguret, président de l'association dûment habilité,

Ci-après dénommée l'association « OXFAM FRANCE ».

PRÉAMBULE

OXFAM FRANCE mène depuis 30 ans, des campagnes de mobilisations citoyennes et de lobbying auprès des décideurs politiques. Elle développe également depuis plus de 10 ans des événements sportifs et solidaires visant à promouvoir l'engagement citoyen.

OXFAM FRANCE a souhaité organiser un festival en faveur d'un monde plus juste et plus solidaire, qui se déroulera les 7 et 8 octobre 2023. Lancé en partenariat avec la ville de Saint-Ouen, cet événement festif et culturel a pour ambition de mobiliser le public séquanais et francilien autour des thématiques de solidarité, en particulier la lutte contre les inégalités et le changement climatique, la solidarité internationale et l'action humanitaire. Il s'agira également de valoriser l'engagement citoyen comme vecteur essentiel de changement sociétal.

La citoyenneté en Seine-Saint-Denis s'inscrit autant dans l'espace local que dans celui du monde, contribuant chaque jour à tisser des relations d'entraide et de solidarité entre ici et ailleurs et à la construction d'une mondialisation des personnes et des territoires autour d'enjeux communs comme la lutte contre les inégalités et la transition écologique. Pour accompagner et soutenir ces dynamiques citoyennes, le Département a fait le choix, depuis une vingtaine d'années, de mener une politique volontariste en faveur de la citoyenneté et de l'engagement local comme international, à travers notamment des actions de sensibilisation à la citoyenneté mondiale, l'accompagnement et le soutien des porteurs de projets de solidarité internationale.

Le Festival, par son approche et ses objectifs, converge donc avec l'action internationale du Département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements du département de la Seine-Saint-Denis

Le Département s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'association OXFAM FRANCE au titre de l'année 2023.

Le Département participera à l'organisation du Festival Oxfam, en mobilisant les différentes directions concernées ainsi que son réseau associatif engagé sur les thématiques de la solidarité et de la citoyenneté mondiale.

La mise à disposition d'un collège fera l'objet d'une convention spécifique.

2.2 Engagements de l'Opérateur partenaire

OXFAM FRANCE s'engage à mettre à disposition du Département et des acteurs locaux, des espaces et créneaux dans la programmation du festival afin de valoriser leurs initiatives et projets de solidarités.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

Elle prendra effet au jour de sa notification à la structure par le Département et pour une durée d'un an, après transmission au représentant de l'État dans le département, de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

La subvention est octroyée de manière unique et exceptionnelle.

Article 4– Montant de la subvention

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la structure via la plateforme unique SI Subvention, le Département octroie à la structure une aide de : **10 000 euros** en fonctionnement.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la structure.

Article 6 – Engagement de la structure relatif à la mention du soutien du Département

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La structure s'engage à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions s'WWoutenues par le Département.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Article 7 - Assurances – Responsabilités

La structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 8 – Dettes, impôts et taxes

La structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 9 – Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la structure.

La structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 10 – Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, et par la structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le ,
en 2 exemplaires,

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental
Et par délégation
le directeur général des services,

Olivier Veber

Pour l'association Oxfam France
le président,

Frédéric Séguret

Délibération n° 15-03 du 14 septembre 2023

FESTIVAL OXFAM À SAINT-OUEN SUR SEINE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

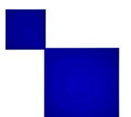
Vu la proposition de proposition de partenariat adressée au Département en date du 27 mars 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Oxfam France au titre de 2023, pour l'organisation du festival à Saint-Ouen les 7 et 8 octobre 2023 ;

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Oxfam France ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.